

- 1) Les animaux proviennent d'une exploitation avec un statut A3 ou A4 concernant la maladie d'Aujeszky.
- 2) Les animaux proviennent d'un troupeau indemne d'infection à Brucella et ne sont pas abattus dans le cadre d'un programme d'éradication de l'infection à Brucella.
- 3) Les animaux proviennent d'une exploitation où, au cours des 20 derniers jours, aucun cas de fièvre charbonneuse n'est apparu, l'exploitation n'est pas soumise à des mesures de restriction pour cette maladie et les animaux ne sont pas vaccinés contre la fièvre charbonneuse à l'aide d'un vaccin vivant.

\*\*\*\*\*